

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 09 décembre 2020

Membres en exercice :	Date de la convocation: 01/12/2020
7	<i>L'an deux mille vingt et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 6	Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Bénédicte POLET, Didier SACCO
Votants: 6	
Pour: 6	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Christophe SALVAT
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Florence FROU

Objet: Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet - DE_2020_60

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Compte tenu de la modification de l'organisation du service de garderie pendant le temps périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant d'Agent d'animation.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet, occupé par Lorris HUGEL en charge de la garderie des enfants pendant le temps périscolaire, créé initialement pour une durée de 6 heures par semaine par délibération du 9 octobre 2020, à 7 heures par semaine à compter du 14 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413 .

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--